RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAGUIOLE
Aubrac . France

ARRÊTÉ 2025-102
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA PLACE DU FOIRAIL DU JEUDI 24 JUILLET 2025 06H00 AU VENDREDI 25 JUILLET 2025 12H00

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

Considérant que pour l'installation et le bon déroulement de la manifestation « Folklore sous les étoiles », organisée par l'association « Lous Oyolos », qui se tiendra place du Foirail le **jeudi 24 juillet 2025 à partir de 18h00**, il convient d'interdire temporairement le stationnement dans la zone représentée sur le plan ci-joint.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **« Place du Foirail »** à Laguiole du **jeudi 24 juillet 2025 06h00 au vendredi 25 juillet 2025 12h00** pour la manifestation « Folklore sous les étoiles », organisée par l'association « Lous Oyolos » le **jeudi 24 juillet 2025 à partir de 18h00.**

ARTICLE 2
Le stationnement et la circulation de tous véhicules autres que ceux de secours et ceux utiles au fonctionnement de la manifestation est interdit du **jeudi 24 juillet 2025 06h00** au **vendredi 25 juillet 2025 12h00** sur la place du Foirail dans la zone délimitée dans le plan ci-joint.
Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 3

La signalisation adaptée sera mise en place et retirée à la fin de la manifestation par les services techniques municipaux de la Commune de Laguiole.

Les services techniques municipaux de la Commune de Laguiole délimiteront la zone réservée à la manifestation par des barrières de sécurité et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

ARTICLE 4

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le jeudi 26 juin 2025
Le Maire, Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Interdiction de stationnement dans la zone délimitée en vert

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30